



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

SURINAME

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Suriname est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Suriname.

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
2 PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT.....	3
2.1 Environnement économique.....	3
3 RÉSULTATS SECTORIELS	5
3.1 Principaux secteurs.....	5
3.1.1 Agriculture.....	5
3.1.2 Services	6
3.1.3 Secteur financier	7
3.1.4 Tourisme	7
3.1.5 Politique monétaire	7
3.1.6 Transports	8
3.1.6.1 Transports routiers.....	8
3.1.6.2 Transports maritimes	8
3.1.6.3 Transports aériens	8
3.1.7 Télécommunications.....	8
3.1.8 Industries extractives.....	9
4 COMMERCE ET RELATIONS BILATÉRALES.....	9
5 FACILITATION DES ÉCHANGES.....	10

1 INTRODUCTION

1.1. La République du Suriname est située sur la côte nord-est de l'Amérique du Sud. C'est le plus petit pays en développement indépendant du continent et le seul dont la langue est le néerlandais. Sa superficie terrestre est de 163 270 km², dont 93% sont recouverts d'une forêt tropicale humide riche d'une flore et d'une faune très diversifiées. Sa population n'est que d'environ 563 402 habitants (2017), dont la plupart vivent le long des côtes. Le Suriname a une frontière à l'est avec la Guyane française et il est limitrophe du Brésil au sud et du Guyana à l'ouest. Il s'est engagé à protéger 93% de sa forêt tropicale.

1.2. La Constitution établit une démocratie parlementaire fondée sur le système juridique néerlandais et incorporant les principes du droit pénal français. Le pouvoir législatif est détenu par un parlement de 51 membres. Le pouvoir exécutif est confié au Président. Ce dernier est à la fois chef d'État de la République du Suriname, chef du gouvernement et Président du Conseil d'État et du Conseil de sécurité. Le Président est responsable devant l'Assemblée nationale. Le gouvernement se compose du Président, du Vice-Président et du Conseil des ministres. Le Conseil des ministres est l'organe exécutif et administratif suprême. Le pouvoir judiciaire est détenu par la Cour de justice, qui se compose du Bureau du Procureur général, du Tribunal correctionnel et de la Cour suprême.

1.3. Le Suriname étant un pays très commerçant doté d'une balance commerciale fluctuante, l'économie surinamaïse est une petite économie ouverte et précaire qui lutte constamment pour maintenir un équilibre. Le pays est largement tributaire de l'exportation d'un nombre limité de biens et de services pour financer son développement. En ce début de XXI^e siècle, il dépend surtout de la production primaire pour ses exportations – agriculture, pêche, sylviculture et industries extractives. Les principales cultures d'exportation (riz et bananes) étaient traditionnellement vendues dans le cadre d'arrangements préférentiels, qui sont en cours de révision depuis peu. La production agricole a quant à elle diminué, surtout à cause du fait que l'agriculture surinamaïse n'est pas compétitive dans l'environnement commercial international. L'extraction de l'or est toujours une activité clé dans l'économie surinamaïse. Le pétrole revêt en outre une importance croissante parmi les industries extractives. On estime que le pétrole et l'extraction de l'or représentent la majeure partie des recettes d'exportation. Afin de diversifier l'économie, le gouvernement déploie actuellement des efforts pour attirer davantage d'investissements étrangers dans les secteurs de l'or, du forage pétrolier en mer, de l'huile de palme, du cacao, de la pêche, de l'ananas et des produits forestiers non ligneux, et pour l'expansion du secteur touristique.

1.4. La participation au Marché et à l'économie uniques de la CARICOM est principalement un moyen d'intégrer progressivement l'économie du Suriname dans celle de la région. Le Suriname participe également à diverses grandes négociations commerciales internationales et à plusieurs accords commerciaux internationaux, notamment en ce qui concerne les subventions à la pêche, à savoir l'Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE et les négociations consécutives à l'Accord de Cotonou, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CEALC), le SPC-OCI et l'APE CARIFORUM-Royaume-Uni. Par ailleurs, nous renforçons les partenariats commerciaux avec des États membres de la CARICOM comme Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Guyana et la Dominique.

1.5. Le guichet électronique unique du Suriname (SESW) sera mis en œuvre en septembre 2019. Ce système permettra aux parties qui participent au commerce et au transport de communiquer des informations et des documents normalisés à un seul point d'entrée afin de satisfaire à toutes les formalités requises en cas d'importation, d'exportation et de transit. Le traitement des importations et des exportations de marchandises fera l'objet d'un suivi qui permettra de tenir les commissionnaires/courtiers en douane et les autres organismes reliés au système informés de la progression de leurs expéditions; la transparence et la prévisibilité s'en trouveront améliorées.

2 PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT

2.1 Environnement économique

2.1. La situation macroéconomique est pour l'essentiel stabilisée, grâce à des mesures gouvernementales. Le dernier plan de développement, intitulé "Nationaal Ontwikkelingsplan 2017-2021", vise à diversifier l'économie du Suriname et à remplacer les importantes recettes qui proviennent des industries extractives en développant de nouvelles

industries dans le secteur agroalimentaire, ainsi qu'en renforçant la capacité des branches de production existantes. La nécessité d'améliorer les conditions de la formation intérieure de capital et de créer un environnement plus propice à l'activité entrepreneuriale et économique, afin d'encourager la création d'entreprises et d'attirer davantage d'investissements étrangers, est également prise en considération. Pour ce faire, le gouvernement a légiféré pour instaurer un institut de promotion des investissements (InvestSur). Le gouvernement a pour objectif de soutenir l'activité entrepreneuriale et d'accroître le rôle des micro, petites et moyennes entreprises en tant que moteurs de croissance économique et sources d'emploi.

2.2. Après la stabilisation de l'économie en 2018, l'inflation a diminué et le déficit du compte courant de la balance des paiements a été réduit. L'objectif du plan de développement pour 2017-2021 était d'accélérer la croissance tout en préservant la stabilité. Le produit intérieur brut (PIB) du Suriname s'est contracté de 2,10% en 2017. L'inflation prévisionnelle pour 2019 est estimée à 5,4%.

2.3. L'économie a progressé à un taux estimé à 1,2% en 2018, portée par les industries extractives, la construction et, dans une moindre mesure, l'agriculture.

2.4. En 2016, le dollar surinamais a été dévalué par rapport au dollar EU. Depuis, la stabilisation du dollar surinamais a permis de mettre fin au marché parallèle. Les recettes publiques ont bénéficié :

- de l'effet positif de la dévaluation sur le recouvrement de l'impôt;
- d'une forte hausse des taxes directes dans les secteurs du pétrole et de l'or;
- d'une augmentation des taxes indirectes perçues sur les combustibles destinés à la consommation des ménages, le tabac et les casinos; et
- de la taxe sur les véhicules.

2.5. Nous devons développer d'autres secteurs non traditionnels si nous voulons construire ensemble, autour d'un même consensus, une économie surinamaïse diversifiée qui soit à la fois compétitive sur le marché mondial et nettement plus durable sur le plan de la création d'emplois et de l'égalité, et qui nous permette de maintenir un environnement où il fait bon vivre.

2.6. Le Suriname a des ressortissants partout dans le monde, et l'existence de cette diaspora est pour nous un moyen de promouvoir les biens et les services surinamais. Ces liens profonds avec le pays peuvent aussi servir à générer des investissements étrangers directs. En outre, la diaspora peut ouvrir un marché spécialisé en introduisant des produits surinamais dans des pays où l'on recense une grande concentration de Surinamais. Des efforts ont été déployés pour développer des marchés spécialisés.

2.7. L'engagement que nous avons pris de protéger 93% de nos forêts nous donnera l'occasion de développer davantage l'écotourisme, ainsi que d'entreprendre des activités de recherche et développement à l'échelle commerciale pour les produits forestiers non ligneux. Cela ouvrira aussi la voie au développement de l'énergie verte. Notre objectif est de passer de l'énergie fossile à l'énergie solaire, hydraulique et éolienne. Dans le cadre d'un autre projet écologique, nous sommes en train de mettre sur pied (de concert avec des entrepreneurs surinamais) un plan de gestion durable des déchets dans le but de les transformer en gaz de cuisine et en énergie. Le Suriname a organisé le "Krutu de Paramaribo", dans le cadre duquel les pays en développement à fort couvert forestier et à faible taux de déboisement ont signé une déclaration conjointe de mobilisation de financements pour une gestion durable des forêts, y compris leur préservation. Nous réaffirmons ainsi notre engagement en faveur du développement durable de la forêt tropicale.

2.8. En plus de la mousse de polystyrène, nous prévoyons d'interdire certains articles en plastique à usage unique et de privilégier ainsi les matériaux d'emballage plus écologiques. Par ailleurs, nous sommes en train de développer des industries qui produisent des matériaux d'emballage écologiques, ce qui contribuera à instaurer un environnement durable et où il fait bon vivre.

2.9. Le gouvernement est résolu à développer les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) par le biais du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, qui a mis en place plusieurs programmes à leur intention. Le Ministère apporte un soutien technique par l'entremise du Bureau

des entrepreneurs et de la Direction chargée de l'appui aux entreprises. Le soutien technique consiste à offrir des formations, des conseils et des renseignements sur les questions pertinentes pour les MPME. En consultation avec le secteur privé, le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme a identifié les problèmes rencontrés par les PME pour accéder au financement. À la suite de cela, un fond a été établi en coopération avec les banques locales, afin de permettre aux MPME d'avoir accès à des prêts qu'elles ne pouvaient pas obtenir jusque-là. En adoptant cette nouvelle approche, nous espérons renforcer la structure des PME qui constituent le pilier central de la plupart des pays en développement. Le Bureau des entrepreneurs fournit une assistance technique aux MPME pour l'élaboration de leur plan opérationnel. Nous envisageons également de restructurer et d'élargir la Direction chargée de l'appui aux entreprises, ainsi que de dispenser d'autres formations au personnel afin qu'il soit en mesure de guider et de mieux épauler les MPME dans l'organisation de leur structure.

2.10. Le Parlement est en passe de finaliser la loi anticorruption.

2.11. La mise en œuvre du guichet électronique unique du Suriname (SESW) est en cours. Le SESW permettra aux négociants de présenter aux autorités gouvernementales concernées tous les documents requis pour l'importation, l'exportation et le transit de marchandises en format numérique. Les négociants seront en mesure de vérifier les droits applicables au code spécifique du SH dont ils relèvent.

2.12. Désormais membre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la République du Suriname s'attache à mettre en œuvre le SH2017.

2.13. Le gouvernement a instauré un projet visant à assurer la sécurité urbaine. Des caméras de télévision en circuit fermé ont été installées dans toute la ville de Paramaribo et un centre de commandement central a été relié aux services de police et d'incendie, afin que la ville reste l'une des plus sûres de la région.

3 RÉSULTATS SECTORIELS

3.1 Principaux secteurs

3.1.1 Agriculture

3.1. Le secteur agricole du Suriname, qui est une ancienne colonie de plantations, a toujours eu une place importante dans l'économie. Regroupant l'agriculture, l'élevage et la pêche, ce secteur représente un certain pourcentage du PIB (produit intérieur brut) du pays. Le gouvernement est favorable à l'application d'une stratégie durable dans les divers domaines agricoles, visant la pérennité des activités. Par production agricole durable, on entend un modèle de production respectueux de l'écosystème, qui offre aux générations futures les conditions propices à une production alimentaire suffisante, saine et sans risque.

3.2. Le gouvernement a élaboré une politique visant à faire du Suriname un grand producteur et fournisseur de produits alimentaires des Caraïbes. La stratégie adoptée vise à accroître les exportations agricoles après avoir d'abord augmenté la production d'une manière durable. Les efforts déployés en vue de la réalisation de cet objectif stratégique relèvent à la fois de la responsabilité du secteur privé et de celle du gouvernement. Le gouvernement a décidé de créer des conditions favorables au secteur agricole, ce qui est nécessaire si le pays veut devenir un grand fournisseur de produits alimentaires de la région des Caraïbes.

3.3. Des mesures de renforcement des capacités et de consolidation sont régulièrement prises sous la forme d'ateliers, de formations ou de séminaires sur l'agriculture, la pêche et l'élevage, organisés avec des organisations et des instituts internationaux. Des efforts sont également déployés en matière de répartition géographique des produits alimentaires, et de recherche-développement dans le secteur agricole.

3.4. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche mettra également sur pied un laboratoire agroalimentaire international de certification. Il élabore ses propres politiques en matière de durabilité dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. L'objectif de développement économique visé pour le secteur agricole nous dispensera de devoir recourir à des systèmes de

commercialisation plus sophistiqués et plus efficaces. Notre volonté de respecter les normes internationales afin de pouvoir soutenir la concurrence sur un marché plus large a été entravée par le fait que le laboratoire dont nous disposons actuellement est limité dans sa capacité d'analyse. C'est la raison pour laquelle le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche envisage de mettre en place un nouveau laboratoire.

3.5. Le Suriname a une importante superficie et une grande variété de terres agricoles fertiles. Le gouvernement est résolu à devenir un exportateur net de produits agricoles. Grâce à la clémence du climat et à l'absence de catastrophes naturelles (ouragans, etc.), nous pouvons assurer la sécurité des stocks alimentaires de la région (des Caraïbes). Pour ce faire, nous constituerons des coentreprises avec les gouvernements régionaux et le secteur privé. Nous nous sommes déjà déplacés sur le terrain avec nos homologues régionaux dans le but de former ces coentreprises. Nous sommes favorables à la mise en œuvre de mesures permettant à un pays de faire preuve de résilience sur le plan économique, dans la mesure où elle est étroitement liée à la prospérité régionale. La résilience économique, pas seulement la capacité de se remettre rapidement d'un choc, mais également celle d'y résister, est un aspect majeur que nous nous efforcerons d'incorporer dans nos futures stratégies nationales de développement.

3.6. La production du secteur de l'élevage, qui comporte l'élevage de bovins, de porcs et de volailles, est principalement destinée à la consommation intérieure. Ce secteur a un fort potentiel d'exportation. À l'exception des élevages de volailles, il est principalement composé de petites entreprises.

3.7. Dans le cadre de la nouvelle loi, tous les pêcheurs qui envisagent d'exercer des activités économiques dans les eaux surinamaises sont autorisés à avoir un système de surveillance des navires (VMS) sur leurs bateaux. Ce VMS est destiné à sécuriser le stock alimentaire (halieutique) des eaux surinamaises. Le Ministère dispose également d'une Unité d'inspection des produits halieutiques certifiée et reconnue à l'échelle internationale, qui deviendra la principale unité d'inspection de la région des Caraïbes.

3.8. En termes de valeur des exportations, le secteur de la pêche est le premier sous-secteur agricole. Au cours des dernières années, la valeur des exportations a tourné autour des 40 millions d'USD par an. Le secteur contribue au PIB annuel à hauteur d'environ 4% et il emploie plus de 6 000 personnes. Si l'on exclut le secteur minier, le secteur de la pêche est le plus important en termes de recettes en devises pour le pays. La production comprend la pêche de crevettes sauvages (premier produit en termes de valeur des exportations), de crevettes "sea-bob" et de poissons.

3.9. La société InVitroplants Grassalco est une grande entreprise nouvellement créée qui œuvre dans le domaine de la multiplication des végétaux. Dotée d'un laboratoire dernier cri, elle est spécialisée dans la multiplication des végétaux in vitro. Le laboratoire et les serres ont une capacité totale de 8 millions de plantes. Cette initiative s'inscrit dans notre volonté de devenir un exportateur net de produits agricoles et favorise la diversification économique dont nous avons grand besoin.

3.1.2 Services

3.10. Les services représentent près de 60% de l'ensemble des activités économiques du Suriname et ils sont une source importante d'activité et d'emploi. Le gouvernement œuvre actuellement au développement de ce secteur, en appliquant les politiques suivantes:

- a. Stimulation de l'activité entrepreneuriale et promotion de la coopération internationale afin d'offrir des débouchés aux entreprises surinamaises.
- b. Développement de nouveaux secteurs de services.

3.11. Grâce à la mise en place d'un fonds de crédit pour les MPME, le Ministère a entrepris de développer et de renforcer davantage les MPME surinamaises.

3.12. Le gouvernement a mis en œuvre la Loi sur les entreprises et les professions, qui classe les entreprises et les professions par catégorie selon la classification adoptée à l'échelle internationale qui sera utilisée pour déterminer les conditions attachées à la délivrance des permis, la réglementation, l'enregistrement, etc.

3.1.3 Secteur financier

3.13. Le secteur financier joue un rôle important dans la promotion de la stabilité macroéconomique et dans le degré de croissance économique que connaît le pays. Le gouvernement mène une politique de prudence budgétaire. Une gestion stricte des liquidités ainsi qu'une politique responsable et mesurée en matière de finances publiques seront par conséquent appliquées. Le projet intitulé Gestion et supervision des finances de l'État permettra d'améliorer l'efficacité de la gestion des finances publiques.

3.14. S'agissant de la dette nationale, le gouvernement s'assurera qu'elle ne dépasse pas un niveau acceptable au regard de la loi. Plusieurs lois ont été adoptées dernièrement en vue de faire en sorte que le secteur financier puisse répondre aux normes internationales; la Loi sur les états financiers a été adoptée, obligeant ainsi toutes les entreprises à publier leurs états financiers. Nous sommes en passe d'adopter une loi concernant les paiements électroniques, qui nous permettra d'effectuer des paiements en ligne. La Loi sur la légalité des transactions en ligne reconnaît les signatures électroniques, ainsi que les transactions électroniques, et elle couvre les transactions électroniques; et enfin, il existe une loi sur les experts comptables surinamais.

3.1.4 Tourisme

3.15. Les groupes touristiques et les entreprises créatives sont inscrits dans les stratégies de développement du secteur. La réserve naturelle du Suriname central et les bâtiments historiques de la capitale, Paramaribo, qui sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi qu'une société multiculturelle dotée reconnue pour sa gastronomie sans pareil représentent des atouts commerciaux incomparables pour le Suriname.

3.16. Un plan stratégique pour le tourisme axé sur les points ci-après est en cours d'élaboration:

- Le développement d'un tourisme durable, et notamment de l'écotourisme et du tourisme culturel. En développant le tourisme culturel, nous entendons également encourager les industries créatives. La richesse et la singularité de notre culture nous permettent d'offrir une expérience unique aux visiteurs.
- La création d'une marque touristique surinamaïse grâce à laquelle les voyageurs verront dans le Suriname une nouvelle destination touristique exotique et inexplorée (on peut considérer ce point comme une stratégie de commercialisation).
- L'IED pour le développement du secteur touristique; avec l'augmentation du nombre de touristes dans notre pays, nous aurons besoin de construire plus d'hôtels, et même probablement des centres de villégiatures, des services d'hébergement, etc. axés sur la nature ainsi que sur l'écotourisme.

3.1.5 Politique monétaire

3.17. L'Autorité monétaire prévoit de faire de la politique monétaire, aujourd'hui passive, un instrument actif. Cette évolution est importante pour la Banque centrale, car elle permettra de contrôler efficacement les liquidités du secteur financier et servira de point de départ pour l'allocation efficace des capitaux dans l'économie. Ce processus de transformation implique l'adoption d'un cadre plaçant la politique d'ouverture du marché au cœur de la politique monétaire et attribuant à la clause de réserve de liquidités, qu'elle soit modifiée ou non, un rôle supplémentaire.

3.18. InvestSur a été créé en vue de promouvoir les investissements et d'élaborer un plan national de stratégie d'investissement intitulé "Vision Suriname 2035". InvestSur offrira un soutien et des mesures incitatives aux investisseurs, et mettra en œuvre la stratégie nationale de développement; la planification nationale et la politique macroéconomique seront consignées. L'objectif à long terme est de parvenir à la croissance économique en produisant et en exportant des produits plus diversifiés.

3.19. S'agissant de la législation régissant ce domaine, la priorité est donnée à l'adoption de nouvelles lois adaptées, à savoir:

- une loi sur le contrôle des établissements bancaires et de crédit;
- une loi sur le contrôle des compagnies d'assurance;
- une loi sur le contrôle des sociétés d'envoi des fonds;
- une nouvelle loi sur les changes;
- la Loi sur l'investissement.

3.20. Avec cette nouvelle loi sur les changes, le gouvernement vise à apporter des modifications importantes à la réglementation des changes et à adapter la législation à la conjoncture sociale actuelle.

3.21. Les trois premières lois visent à créer des instruments permettant à la Banque centrale d'exercer ses fonctions conformément aux normes internationales et à offrir au grand public davantage de garanties en ce qui concerne la sécurité du système financier et le bon fonctionnement des marchés financiers.

3.1.6 Transports

3.22. Le gouvernement a investi dans plusieurs projets visant à améliorer les infrastructures. L'emplacement géographique avantageux du Suriname fait de notre pays un endroit tout indiqué pour servir de plaque tournante entre les Caraïbes et l'Amérique du Sud, l'Europe et l'Asie.

3.1.6.1 Transports routiers

3.23. Nous construirons également une autoroute qui reliera les deux villes frontalières de Nieuw Nickerie, à l'ouest, et d'Albina, à l'est.

3.1.6.2 Transports maritimes

3.24. Nous allons bientôt débiter le dragage des fleuves Suriname et Nickerie, qui sont les voies navigables menant jusqu'aux ports. En draguant les fleuves, nous pourrions accueillir des bateaux de plus grande capacité dans nos ports, et ainsi abaisser les coûts. La rénovation des ports situés dans les villes frontalières nous permettra de stimuler le commerce avec nos voisins et de répartir davantage les points d'entrée. Nous projetons également de construire un port en eau profonde qui fera du Suriname une plaque tournante du transport dans la région.

3.1.6.3 Transports aériens

3.25. Notre aéroport international possède actuellement l'une des pistes d'atterrissage les plus longues. Par ailleurs, des travaux de rénovation y seront entrepris pour en faire l'un des aéroports internationaux les plus modernes de la région. Deux de nos aéroports (Zorg en Hoop et H. Fernandes à Nickerie) ont des pistes courtes et peuvent accueillir des vols régionaux.

3.26. Le Suriname est partie à l'Accord de la CARICOM sur les services aériens. Nous souhaitons également conclure des accords sur les services aériens avec nos partenaires commerciaux et d'autres pays en vue d'établir une connectivité aérienne durable dans la région et à travers le monde, et nous sommes ouverts à l'idée de construire des partenariats pour y parvenir.

3.27. En modernisant les systèmes radars, le gouvernement vise à réduire le nombre de mouvements d'aéronefs illégaux et non identifiés. En vue d'accroître les connaissances dans ce secteur, le Programme national concernant l'aviation civile et la sécurité et le Programme de contrôle de la qualité et de formation seront mis au point.

3.1.7 Télécommunications

3.28. Des investissements seront injectés dans les infrastructures de télécommunication et notre réseau sans fil sera élargi à l'ensemble du pays, y compris dans l'arrière-pays. Par ailleurs, le gouvernement participe activement à l'Union des télécommunications des Caraïbes (CTU) en vue d'élaborer une stratégie régionale de développement des télécommunications.

3.29. S'agissant du secteur des télécommunications, le gouvernement prévoit d'instituer une société de l'information dans laquelle chacun aura un accès égal à une infrastructure des TIC appropriée et de qualité. Pour parvenir à cet objectif, nous suivons un principe de politique important en mettant en œuvre un réseau Internet à plus haut débit en vue d'assurer un accès plus rapide et abordable au Web.

3.30. La société des télécommunications du Suriname (Telesur) est en train de mettre en œuvre son projet à large bande. E-Suriname est un nom collectif donné à différents services que Telesur souhaite offrir à la communauté surinamaïse pour contribuer au développement socioéconomique du pays. Les services électroniques créeront des possibilités novatrices dans différents domaines. Le but de ce projet est de doter la zone côtière du Suriname d'une infrastructure moderne et de mettre à la disposition des particuliers et des sociétés un réseau offrant des services innovants. Au cours de l'exécution de ce projet, une grande partie des câbles en cuivre du réseau existant de Telesur sera convertie à la fibre optique.

3.31. En outre, il est prévu que le gouvernement coopère avec des organisations internationales et régionales de la Chine et de l'Inde dans le domaine des TIC. Il œuvrera aussi à l'élaboration de lois antispan ou sur la cybercriminalité.

3.1.8 Industries extractives

3.32. La société pétrolière d'État (Staatsolie) explore de nouvelles zones de forage à terre et en mer, en coopération avec Apache et Cosmos Energy.

3.33. Newmont Suriname a été créée en 2004 en tant qu'entité de la Newmont Goldcorp Corporation. Newmont Suriname est une coentreprise entre la Newmont Goldcorp Corporation et la République du Suriname. Celles-ci procèdent actuellement à l'exploration d'une nouvelle mine d'or, qui permettra au pays d'augmenter la production totale d'extraction d'or à grande échelle, la faisant passer de 9 600 kg à environ 12 000 kg.

3.34. Grassalco est une société minière surinamaïse qui, de façon indépendante ou en partenariat, explore et exploite des minéraux et des minerais au Suriname (à l'exception des hydrocarbures). Elle utilise des systèmes d'exploration et d'exploitation qui respectent l'environnement. La société est aujourd'hui réputée pour être le "moteur de la diversification".

3.35. Outre les sociétés d'État, différents domaines du secteur minier ont bénéficié d'IED. Le secteur privé a également investi dans l'exploration de nouveaux domaines miniers.

4 COMMERCE ET RELATIONS BILATÉRALES

4.1. Membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Suriname œuvre à la réalisation d'un marché et d'une économie uniques de la Communauté des Caraïbes (CSME).

4.2. Le Bureau des négociations commerciales (OTN) formule à l'intention des États membres de la CARICOM des recommandations concernant diverses questions et négociations commerciales. Le Suriname participe activement aux consultations et aux négociations régionales, mais non sans avoir au préalable consulté les parties prenantes nationales concernées.

4.3. À l'heure actuelle, le Suriname n'a pas de mission permanente à Genève; il envisage toutefois d'en ouvrir une. L'Ambassadeur du Suriname à Paris (France) est désormais accrédité en tant que représentant à Genève.

4.4. Le Suriname a signé un mémorandum d'accord avec Antigua-et-Barbuda, la Barbade et la Dominique, en vue de renforcer l'engagement pris dans le cadre du régime de la CARICOM. Il a également signé un mémorandum d'accord avec la République du Ghana.

4.5. Conformément aux articles XXIV:6 et XXVIII:5 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Suriname a l'intention de modifier certaines concessions tarifaires figurant dans la Liste LXXIV afin d'aligner ses droits de douane sur le tarif extérieur commun de l'union douanière de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Le gouvernement s'engagera à développer un marché et une économie uniques à l'échelle régionale.

4.6. Le Suriname mène actuellement des négociations commerciales dans le cadre de l'APE CARIFORUM-Royaume-Uni et des accords régionaux consécutifs à l'Accord de Cotonou.

4.7. Le MERCOSUR (le Marché commun du Sud) est un processus d'intégration régionale dont le principal objectif est de promouvoir un espace commun qui crée des possibilités d'affaires et d'investissement grâce à l'intégration concurrentielle des économies nationales dans le marché international. La République du Suriname fait partie des membres associés.

4.8. L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a pour objectifs de renforcer la coopération et le processus d'intégration à l'échelle régionale en vue de créer un espace économique consolidé dans la région; de préserver l'intégrité environnementale de la mer des Caraïbes, qui est considérée comme le patrimoine commun des populations de la région; et de promouvoir le développement durable de la Grande Caraïbe. La République du Suriname est membre de l'AEC.

4.9. L'Organisation de la coopération islamique (OCI) est une organisation intergouvernementale. Permettant aux musulmans de s'exprimer de façon collective, l'OCI s'efforce de garantir et de préserver les intérêts du monde musulman tout en prônant la paix internationale et l'harmonie entre les différents peuples. À l'heure actuelle, nous sommes en train d'élaborer un forfait touristique adapté aux musulmans, en collaboration avec l'OCI.

4.10. La CARICOM a conclu des accords avec la République dominicaine, Cuba et le Costa Rica; la République du Suriname est partie à ces accords en tant que membre de la CARICOM.

4.11. L'Accord bilatéral de portée partielle conclu avec le Brésil régit l'exportation de riz vers ce pays.

4.12. L'accord commercial conclu avec l'Indonésie est un accord bilatéral qui régit l'admission de produits à des fins de promotion.

4.13. Le Suriname s'emploie à conclure des accords avec la Chine dans plusieurs domaines de coopération, et notamment dans le secteur des services aériens, du tourisme, etc.

5 FACILITATION DES ÉCHANGES

5.1. La réforme des opérations douanières a été l'une des mesures phares adoptées pour améliorer la compétitivité du secteur privé. À cet égard, le Département des douanes a reçu de l'assistance technique de la part de la *Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement* (CNUCED) pour la mise en œuvre du système ASYCUDA World en 2015. Bien que ce système soit conçu pour faciliter et améliorer les méthodes de calcul, le recouvrement et la comptabilisation des droits de douane et autres impositions liées aux opérations douanières, ainsi que pour accélérer le dédouanement des marchandises et contribuer à prévenir la contrebande, la façon dont le régime de licences accordées pour le mouvement des marchandises figurant sur la liste négative du Suriname est appliqué entraînera encore des retards injustifiés dans le dédouanement des marchandises.

5.2. Le Département du contrôle des importations, des exportations et des changes (IUD) du Ministère du commerce et de l'industrie est responsable de la délivrance des licences d'importation et d'exportation, ainsi que du contrôle des changes pour l'achat d'or. Les importateurs ou les exportateurs qui souhaitent importer ou exporter des produits figurant sur la liste négative doivent, en premier lieu, obtenir une licence auprès de l'IUD. Toutefois, la licence n'est délivrée qu'après que l'importateur ou l'exportateur a obtenu les certificats nécessaires délivrés par le Ministère ou l'organisme compétent. Par exemple, pour exporter des produits d'origine animale ou végétale, l'exportateur doit demander un certificat au Ministère de l'agriculture, et très probablement au Ministère de la santé. Il doit ensuite présenter les certificats et un formulaire de demande à l'IUD afin d'obtenir une licence d'exportation. Bien que le formulaire de demande soit accessible en ligne, il doit être imprimé, rempli et présenté en personne à l'IUD, tout comme les pièces justificatives. L'IUD gère les licences de façon totalement manuelle et le Département doit traiter quotidiennement un grand nombre de demandes (en moyenne plus de 100 demandes sont présentées chaque jour, la majorité d'entre elles concernant l'or). Étant donné qu'aucun système ne relie l'IUD à un organisme qui délivre des certificats, le devoir de vigilance est exercé de façon manuelle, par téléphone. Selon le volume de demandes reçues, et si les formulaires sont remplis correctement et

accompagnés des certificats requis, l'obtention d'une licence peut prendre jusqu'à un mois. L'opération d'importation ou d'exportation doit être enregistrée auprès de l'IUD, même dans le cas des produits qui ne figurent pas sur la liste négative.

5.3. Les importateurs et les exportateurs du secteur privé estiment que les délais requis pour obtenir des licences d'importation et d'exportation ne sont toujours pas satisfaisants et qu'ils entraînent des coûts de transaction élevés, en plus de réduire la compétitivité du Suriname en tant que destination propice à l'investissement et aux activités commerciales.

5.4. La plate-forme ASYCUDA World prévoit une liaison avec un guichet électronique unique et le gouvernement du Suriname a pris la décision d'établir un système de guichet électronique unique qui sera coordonné et géré par l'IUD. Le guichet électronique unique est un mécanisme administratif qui fluidifie considérablement les échanges en permettant aux importateurs et aux exportateurs de présenter tous les documents commerciaux requis à un seul endroit, en ligne dans ce cas-ci. Le guichet électronique unique réduit considérablement les inefficacités liées aux formalités inutiles qui créent des obstacles au commerce. Sa mise en œuvre et son fonctionnement réduiront le temps nécessaire à la mainlevée à moins de 48 heures. L'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Cadre des normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (Cadre des normes SAFE), la Convention de Kyoto révisée, la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) encouragent activement le recours au guichet électronique unique en tant que pratique exemplaire.

5.5. La facilitation des échanges figure parmi les objectifs de politique du gouvernement du Suriname dans sa volonté d'atteindre les objectifs de développement liés à l'accroissement des exportations, à la compétitivité économique et à la diversification économique. Le Ministère du commerce et de l'industrie (MTI) s'occupe des mesures déployées par le gouvernement du Suriname en matière de facilitation des échanges, en coordination étroite avec des organismes tels que le Département des douanes et de l'accise (CED) du Suriname. Le CED joue un rôle essentiel et a des responsabilités importantes en matière de facilitation des échanges, mais il est soumis à des tensions considérables en raison a) d'un nombre élevé de postes vacants au niveau de la haute direction et d'un manque de ressources, b) d'une structure organisationnelle dont la conception n'est pas idéale pour assumer la gestion dans un environnement mondial et c) des mécanismes limités pour la délégation de pouvoir aux fins de la simplification des activités. En raison de ces éléments et d'autres facteurs, comme le processus de gestion des risques, le contrôle après dédouanement, ainsi que l'utilisation et la gestion du système ASYCUDA World, la gestion du programme du commerce international du Suriname demande des réformes durables sans lesquelles les contraintes liées à la facilitation des échanges continueront de nuire à la compétitivité des entreprises surinamaises.

5.6. Grâce à l'aide financière apportée par la CNUCED et l'OMC, le Suriname a déjà organisé deux ateliers sur l'évaluation des besoins au cours desquels les participants ont été amplement informés et formés sur la façon de définir les mesures correspondant aux catégories "A", "B" et "C" pour la facilitation des échanges. La mesure correspondant à la catégorie "A" a déjà été notifiée à l'OMC; les catégories "B" et "C" doivent être approuvées par le Parlement avant de pouvoir être notifiées. Des séances de sensibilisation sont prévues cette année afin de mieux faire comprendre l'importance de la facilitation des échanges dans le système commercial mondial.

5.7. Afin de réduire la durée et les coûts des opérations commerciales, le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme est en train de mettre en place un guichet électronique unique, en collaboration avec le Ministère des finances, afin de traiter en toute transparence les documents relatifs à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises.

5.8. À l'ère du numérique, il est indispensable de se doter d'un guichet électronique unique – l'instrument le plus important de la facilitation des échanges – pour faire du commerce à l'échelle internationale. Il s'agit d'une plate-forme numérique qui permet de traiter de façon électronique les autorisations préalables, les permis d'importation et d'exportation et les certificats ou les approbations exigés par diverses autorités. Essentiel à la mise en œuvre des procédures d'importation et d'exportation, ce guichet rend les procédures commerciales simples et transparentes. La nécessité de mettre en place un guichet électronique unique a été mise en évidence par le Ministère depuis 2014 et toutes les organisations économiques et commerciales internationales l'ont désignée comme étant un facteur essentiel à l'amélioration des processus commerciaux internationaux.

5.9. Dans cette optique, le Suriname a commencé à élaborer et à mettre en place son guichet électronique unique en partenariat avec le secteur public et le secteur privé. L'objectif de ce système est d'accroître la transparence, ainsi que de raccourcir les délais et les procédures administratives. Il répond à la volonté du gouvernement de transformer l'ensemble du système gouvernemental afin d'en faire un modèle d'excellence gouvernementale, d'après le modèle Baldrige.

5.10. Dans ce contexte, le guichet électronique unique du Suriname est très important, car les services rendus de façon électronique par le gouvernement en matière d'importation, d'exportation et de transit des marchandises sont plus efficaces et plus économiques.

Les avantages de ce guichet sont les suivants:

- Il réduit les délais de traitement des procédures commerciales en reliant électroniquement les services gouvernementaux.
- Il favorise les interactions et la compréhension entre les services gouvernementaux intervenant dans l'importation, l'exportation et le transit des marchandises.
- Il facilite la traçabilité des documents grâce à un système de suivi et il permet de vérifier le stade et le lieu (autorité gouvernementale ou service gouvernemental) du processus.
- Il facilite la perception des droits d'importation et des autres frais de transaction chargés par le gouvernement.
- Il réduit les coûts pour le gouvernement, car les services sont offerts par voie électronique par le biais des TIC et non plus sous format papier.

5.11. Pour les négociants et les entreprises de production, cela signifie une accélération des procédures, ainsi que de tous les processus jusqu'au stade du dédouanement et de la mainlevée des marchandises. Le négociant n'a pas à se déplacer en personne pour présenter les documents aux autorités, et il peut entreprendre toutes les démarches à partir de son ordinateur ou de son téléphone portable. En passant par ce système, il a accès à tous les documents commerciaux requis grâce à une connexion numérique unique aux autorités pertinentes, et il peut les envoyer aux douanes, au Ministère de l'agriculture, au Bureau de santé publique, au Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, ainsi qu'au Département du contrôle des importations, des exportations et des changes. Les fonctionnaires en service peuvent vérifier la documentation par voie électronique et informer ensuite le négociant du résultat du processus de la même façon. Le guichet électronique unique du Suriname reliera électroniquement le négociant et les autorités publiques.
